

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 84-0320/PR rendant exécutoire la délibération n° 83/01 du 19 décembre 1983 du conseil d'administration de l'ISERST relative à l'approbation du compte financier de l'exercice budgétaire 1982.

n° 84-0320/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
26 février 1984

Numéro JO
n° 3 du 15/04/1984

Date du numéro
15 avril 1984

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/ PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'ordonnance n°78-021/PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts du CEGD

VU le décret n°78-046/PR du 14 juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU la délibération n° 83/01/ISERST du 19 décembre 1983 du conseil d'administration de l'ISERST relative à l'approbation du compte financier de l'exercice budgétaire 1982

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 février 1984.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE Article Premier : Est rendue exécutoire la délibération n° 83/01 du 19 décembre 1983 du conseil d'administration de l'ISERST portant approbation du compte financier de l'exercice budgétaire 1982 arrêté ainsi qu'il suit : Recettes162.362.856 FD Dépenses 131.813.526 FD Excédent de l'exercice..... 30.549.333 FD Excédent des exercices antérieurs.....631.522 FD Total des excédents 31180852 FD

Article 2

Les excédents des recettes constatés à l'article I ci-dessus sont versés au fonds de réserve de l'institut.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
